



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activité

Question écrite n° 6983

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation actuelle de l'activité hôtelière qui est en train de connaître une évolution alarmante, due principalement à la surcapacité dans ce domaine de la plupart des grandes agglomérations. L'hôtellerie indépendante est ainsi en voie de disparition, et si les difficultés sont clairement apparues, les conséquences sont à venir. Il y a donc urgence à l'instauration de dispositions légales organisant une vraie concurrence, et prévoyant un dispositif faisant en sorte que toute nouvelle implantation devra recevoir l'accord d'une commission d'équipement hôtelier, la décision ne pouvant intervenir qu'après une observation détaillée de l'état du marché concerné. Il lui demande en conséquence, afin d'établir un équilibre entre toutes les formes d'hébergement, quelles sont les mesures qu'il compte prendre en la matière.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique de soutien aux PME-PMI conduite par le Gouvernement, le secteur de l'hôtellerie-restauration peut bénéficier notamment des mesures destinées à réduire les coûts d'exploitation des entreprises : allègement du coût des salaires proches du SMIC, exonération des charges sociales pour les embauches nouvelles, suppression du décalage de remboursement de la TVA, libération des prix du téléphone, accès au fonds de garantie SOFARIS mis en place pour garantir les financements de renforcement des capitaux permanents, modifications apportées aux dispositions relatives au plafonnement de la taxe professionnelle. Pour répondre aux préoccupations formulées par l'honorable parlementaire, il a par ailleurs été décidé la mise en place de dispositifs destinés à assainir le marché de l'hébergement et de la restauration et à aider les entreprises hôtelières en difficulté. Ainsi, a été créé un observatoire des industries hôtelières, appelé à rassembler l'information sur l'évolution du marché, les réalisations et les projets, à informer les décideurs locaux et à proposer toute initiative ou mesure permettant d'améliorer la maîtrise de l'offre d'hébergement. Le dispositif retenu ne modifie pas dans l'immédiat un cadre fiscal globalement favorable à l'hôtellerie et qui ne suffit pas à expliquer les situations de surcapacité. Afin de lutter contre le développement de pratiques paracommerciales vivement dénoncées par les professionnels, a été arrêté un plan d'action basé sur l'information, la concertation, l'expérimentation et l'initiative, qui portera sur l'instauration progressive d'une déclaration obligatoire en mairie des activités d'hébergement et de restauration, l'adaptation des réglementations aux nouvelles formes de l'offre touristique, notamment en milieu rural, l'aménagement et le renforcement des contrôles et des sanctions applicables aux pratiques commerciales illégales, l'information des professionnels, des élus et des consommateurs. Enfin, pour aider les entreprises hôtelières indépendantes et familiales en difficulté conjoncturelle, et notamment celles qui ont entrepris des investissements importants pour se mettre en conformité avec le nouveau classement, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un dispositif d'assistance qui repose sur l'ouverture dans les préfetures d'un guichet unique d'accueil des chefs d'entreprise hôtelier et la saisine d'un comité régional d'assistance : ainsi les dossiers des entreprises en difficulté pourront être transmis aux commissions départementales des chefs des services financiers et des représentants des

organismes de securite sociale pour l'examen des demandes de reports d'echeance des dettes fiscales et sociales. Ces dossiers pourront egalement faire l'objet par le comite regional d'assistance d'une expertise financiere suivie d'un diagnostic et de la recherche des solutions adaptees. Les membre de ce comite devront en outre assister le chef d'entreprise dans la preparation d'eventuelles negociations avec ses partenaires bancaires. Toutes ces mesures traduisent l'attention constante portee a l'ensemble des entreprises de l'hotellerie et de la restauration qui constituent l'un des points forts de l'offre touristique francaise.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6983

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3621

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2889